



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Développement du Territoire
Réf : LP/AL/CB/NT
Tél. : 04 66 56 42 34

B2026_02_16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 29 AVRIL 2026**

ÉTAIENT PRÉSENTS (61) : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Sylvain ANDRE, Jean-Charles BENEZET, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Aimé CAVAILLE, Gael MANCUSO, Jean-Luc GIBELIN, Éric PLANTIER, Philippe ALLIE, Rémy CLEMENCIER, Alain GIOVINAZZO, Valery BEUDIN, Liliane ALLEMAND, Philippe TALAGRAND, Michel VIGNE, Marc DUMAS, Christophe BONNEFOY, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Thierry ORTIZ, Michel MERCIER, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Stéphane ALLIGNOL, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Laurence BULTEZ-CADET, Jean-Noël PUDDU, Sébastien MAGNY, Georges RIBOT, Louise SALATHÉ, Georges MATICHARD

POUVOIRS (11) : Aurélie GENOLHER pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Jean-Claude ROUILLON pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Julie LOPEZ DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Denis KUCHARCZAK pouvoir à Marc JEKAL, Jean-Jacques VIDAL pouvoir à David GUIRAUD, Marielle VIGNE pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, Marc SASSO pouvoir à Jean-Marie MALAVAL, Laurent CHAPELLIER pouvoir à Valérie MEUNIER, Bruno BIONDINI pouvoir à Michel VIGNE

ABSENTS EXCUSÉS (04) : Bonifacio IGLESIAS, Gérard BANQUET, Henri CROS, Patrick JULLIAN

Objet : Cession au profit de la SASU Mont Cavala de parcelles BA207, BA208, et BA209, de la zone d'activité du Mont Cavala sur la commune de Vézénobres

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2026_01_05 du Conseil de Communauté du 09 Avril 2026 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation de France Domaines référence 2023-30348-17626 en date du 26 septembre 2023,

Vu l'estimation de France domaine référence DS 27910185 OSE 2025-30348-86998 du 20 février 2026 valable 18 mois,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire de la zone d'activité économique du Mont Cavala sur la commune de Vézénobres,

Considérant le permis d'aménager n° PA030 348 20 C002 accordé le 19 janvier 2021,

Considérant le permis d'aménager modificatif N°1 n° PA030 348 20 C0002 M01 accordé le 10 juin 2024,

Considérant le permis d'aménager modificatif N°2 PA030 348 20 C0002 M02 accordé le 27 mai 2025,

Considérant le projet de la société SGROUP, basée à Méjannes les Alès, de développer sur ce site son centre de production et de distribution de son activité dédiée aux métiers du spectacle vivant,

Considérant le permis de construire n°030 348 348 accordé le 18 septembre 2025 au bénéfice de la société Sgroup pour la réalisation du dit-projet,

Considérant qu'une promesse de vente a été signée le 17 septembre 2024 au prix de 1 323 280 € HT, conforme à l'estimation des domaines du 26 septembre 2023,

Considérant que cette promesse est caduque depuis le 15 octobre 2025 et qu'il y a lieu d'en établir une nouvelle afin de permettre à la SASU Mont Cavala, qui s'est substituée à la société SGROUP, de porter des modifications à leur permis de construire,

Considérant que la SASU Mont Cavala immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°944 831 163 et identifiée sous le SIRET n°944 831 163 00018, dont le siège social est situé à 291 avenue Jean Chaptal - 30340 Méjannes les Alès, représentée par son gérant, M. Alexandre COULET, souhaite acquérir les terrains lot 1 – 2 et E3 parcelles BA 207 - 208 et 209 afin d'y construire un ensemble immobilier de plus de 10 000 m² pour leur permettre de poursuivre son développement,

Considérant que les permis modificatifs N°1 et N°2 ont modifié les lots, et ont mis à l'entière charge de l'acquéreur la réalisation de l'assainissement de ces 3 lots, charge financière supplémentaire qui justifie le maintien du prix de cession initial et l'écart avec la nouvelle estimation des domaines du 20 février 2026,

Considérant que les 3 lots aménagés représentent une surface totale de 33 082 m²,

Considérant qu'il convient de préciser que la signature de l'acte authentique ne sera soumise à aucune condition suspensive, et qu'elle devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2026,

Considérant que cette vente comprendra une condition résolutoire d'obligation de réalisation et d'achèvement de la construction par la SASU Mont Cavala dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique avec un démarrage de la dite-construction dans un délai maximum de 3 ans,

Considérant que la cession desdits lots au profit de la SASU Mont Cavala ou de toute autre société s'y substituant est proposée au prix de 40 € HT le m² soit 1 323 280 € HT (document d'arpentage en cours),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La cession des lots 1, 2 et E3 du lotissement Mont Cavala basé sur la commune de Vézénobres, référencés parcelles BA 207-208 et 209 au prix de 1 323 280 € HT (un million trois cent vingt-trois mille deux cent quatre-vingt euros hors taxes),

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de tous les documents relatifs à cette vente au profit de la SASU Mont Cavala ou de toute autre société s'y substituant.

Votants : 72
Pour : 72 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président**

Christophe RIVENQ

